

Sous convention FIPHFP

Si pas de convention FIPHFP

- 1 Prise en compte du catalogue des interventions du FIPHFP
- 2 Vérification de l'éligibilité
- 3 Prise en compte du périmètre de l'aide
- 4 Vérification de la prescription du médecin de prévention si demandée

- 8 Sollicitation des différents prestataires
- 9 Demande de devis
- 10 Rédaction du tableau des surcoûts

- 14 Déclaration sur la convention avec le FIPHFP
- 15 Enregistrement des données dans le tableau "suivi budgétaire" pour le bilan à transmettre au FIPHFP chaque année

- 14' Octroi de l'aide via la plateforme PEP'S
- 15' Notification de paiement

Phase d'instruction

Phase d'argumentation et justification

Mise en œuvre de la solution

Engagement budgétaire

Suivi

- 5 Recherche d'une organisation en interne pour assurer le maintien en emploi
- 6 Rédaction de la note argumentaire si demandée
- 7 Renseignement de la PCH (si demandée après le 31/12/2022)

- 11 Choix du prestataire par l'autorité territoriale
- 12 Édition du bon de commande
- 13 Transmission du bon de commande au prestataire

Une demande préalable auprès du FIPHFP est possible

